

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 004-4438/18/BM

■ **Approbation d'une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre des projets de la desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins et du barrage à sédiments du vallon de la Montade à Marseille 13^{ème} arrondissement**
MET 18/8232/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins ainsi que le Barrage à sédiments du vallon de la Montade sont des opérations d'aménagement majeures et complémentaires sur le secteur de Château-Gombert, à Marseille 13^{ème} arrondissement. Elles visent à apporter une protection vicennale (T = 20 ans) contre les inondations, à permettre la résorption des pollutions liées à l'assainissement autonome et à permettre le développement de ce quartier.

Ces opérations consistent en des travaux de recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers sur plus de 3 kms, en la création de 5 bassins de rétention et d'un barrage à sédiments, ainsi qu'en l'extension du réseau sanitaire collectif sur plus de 3 kms.

En prévision du démarrage des travaux, par courrier du 6 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait une demande anticipée de prescriptions d'archéologie préventive auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Ayant considéré qu'il était nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents au droit des bassins de rétention projetés dans le cadre de ces deux opérations, et afin de déterminer le type de mesures dont ils

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

doivent faire l'objet, le Préfet de la Région PACA a pris l'arrêté n° 3414 en date du 19 juillet 2016, portant prescription de diagnostic archéologique sur les emprises des ouvrages.

Ce diagnostic d'archéologie préventive sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

L'intervention de l'INRAP nécessite la conclusion d'une convention spécifiant les modalités techniques et financières de celle-ci. La convention d'intervention prévoit que l'intervention de l'INRAP sera réalisée en 4 tranches successives adaptées au phasage prévisionnel des travaux des deux opérations de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Tranche 1 – phase 1 : bassin B6 sur 6 368 m² : intervention INRAP à partir du 15/10/2018 ;
- Tranche 1 – phase 2 : bassin B4 sur 7 279 m² : intervention INRAP à partir du 01/04/2019 ;
- Tranche 2 – bassins B3 sur 9 962 m² et B2 sur 5 128 m² (courant 2020) ;
- Tranche 3 – barrage à sédiments de la Montade sur 2 900 m² (courant 2021) ;
- Tranche 4 – bassin B1 sur 6 995 m² (courant 2021).

A ce stade, la convention ne définit que les conditions d'intervention de la Tranche 1.

Les tranches 2 à 4 feront ultérieurement l'objet d'avenants à la convention, pour préciser les dates et délais d'intervention.

Il convient par conséquent d'approuver la présente convention avec l'INRAP, afin de fixer les modalités de réalisation du diagnostic archéologique de la tranche 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°3414 du 19 juillet 2016 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre des projets de la desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins et du Barrage à sédiments du vallon de la Montade, à Marseille 13^e arrondissement ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 16 octobre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de conclure une convention avec l'Institut National de Recherches d'Archéologies Préventives (INRAP), sous peine d'arrêt préfectoral des travaux ;

Délibère

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'INRAP, relative à la réalisation, en quatre tranches distinctes, du diagnostic d'archéologie préventive sur les emprises des futurs bassins de rétention et barrage à sédiments projetés, dans le cadre des opérations d'aménagement métropolitaines : desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins / Barrage à sédiments du vallon de la Montade.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que tous les avenants ultérieurs à cette convention, de sorte à permettre la réalisation des quatre tranches du diagnostic d'archéologie préventive prescrit pour la totalité des deux opérations d'aménagement métropolitaines : desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins / Barrage à sédiments du vallon de la Montade, à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI